

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, le Bureau Communautaire du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 2 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-président BREJON Hervé, M. le 3ème Vice-Président BROCHOIRE Alain, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

Table des matières

1. Abrogation de la délibération DC 20-018 relative à la demande de subvention de l'entreprise «LAURENCE COULON» dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne.....2

1. Abrogation de la délibération DC 20-018 relative à la demande de subvention de l'entreprise « LAURENCE COULON » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne

Vu la délibération n°20-018 de la Commission permanente du 18 novembre 2020 relative à la demande de subvention de l'entreprise « LAURENCE COULON » dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne,

Vu la délibération n°20-121 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant le Pays de Mortagne a conventionné avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'un fonds de relance à destination des entreprises,

Vu la délibération n°20-122 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne concernant la création d'un fonds de relance à destination des entreprises,

Vu la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le règlement d'intervention du fonds de relance du Pays de Mortagne,

L'entreprise « LAURENCE COULON », immatriculée sous le numéro SIRET n°51198166400010, dont le siège social est situé au 4 chemin de bodet à Saint-Laurent-sur-Sèvre (85290), représentée par Madame Laurence Coulon, en qualité de dirigeante, a formulé une demande de subvention dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne, afin de développer un site web ou une application pour proposer un nouveau service afin d'aider les familles dans l'organisation des repas, pour un montant de 5 135 €.

La commission permanente du 18 novembre 2020 a validé le versement de cette subvention (délibération DC 20-018).

Madame Laurence Coulon nous a informé de l'abandon de son projet, le 15 novembre 2021 par courriel.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
11 voix pour

Article 1 : D'abroger la délibération n°DC 20-108 relative à la demande de subvention de l'entreprise « LAURENCE COULON » dans le cadre du fonds de relance et de rendre de nouveau disponibles ces crédits pour accompagner d'autres projets dans le cadre du fonds de relance du Pays de Mortagne.